

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 décembre 2022.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 28

Date de l'affichage de la  
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..  
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..  
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme  
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs  
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..  
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr  
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr  
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr  
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



**OBJET** : Autorisation  
anticipée d'investissement  
exercice 2023.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.  
(Date de publication : 20 décembre 2022)



221217-03

En 2023, comme chaque année, la commune adoptera son budget après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent (article L 1612-1 du CGCT).

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ne sont pas concernées par cette mesure d'autorisation, l'exécutif étant en droit de les mandater en application du même article L 1612-1.

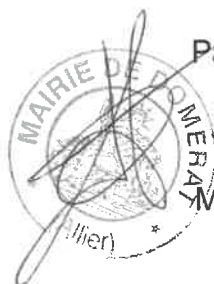


En application de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame le maire, dans l'attente du vote du budget 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, ce montant étant établi sur la base du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année 2022, à l'exclusion des restes à réaliser de l'année 2022, soit :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au BP 2022 + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023
20	66 100 €	16 525 €
21	524 991,54 €	131 247 €
23	1 402 408,46 €	350 602 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.